

MAIRIE de GROISY



DECISION DU MAIRE DE GROISY N°2025-005

Objet : Conclusion d'un contrat portant cession de maintenance de matériel de photocopie

Le Maire de la Commune de Groisy,

- **Vu** l'article L.2122-22, 4^{ème} alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n°2020-033 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire pour la passation de marchés inférieurs au seuil de transmission en Préfecture,
- **Vu** la délibération 2025-025 du 14 avril 2025 portant Municipalisation - Création du Service Accueil Périscolaire et Extrascolaire de la Commune de Groisy, à compter du 1^{er} septembre 2025,
- **Considérant** le contrat de maintenance de matériel de photocopie entre l'Association Familles Rurales (AFR) de Groisy sise 233, Chemin de Bellevue 74570 - Groisy et la Société Alpes Conseil Bureautique SAS sise 5, Avenue du pré Félin PAE Les Glaisins 74940 Annecy Le Vieux,
- **Considérant** la nécessité pour la Commune de Groisy de disposer du matériel nécessaire pour effectuer des photocopies et autres travaux de reprographie dans le cadre du service d'accueil périscolaire et extrascolaire de la Commune,

DECIDE

Article 1 : de conclure un contrat portant cession de maintenance du matériel de photocopie avec l'AFR de Groisy et la Société Alpes Conseil Bureautique SAS, tel que joint en annexe.

Article 2 : de dire que les crédits sont prévus à l'article 6156 du budget principal.

Article 3 : le Maire et le Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise :
- au Représentant de l'Etat.

Fait à Groisy, le 1^{er} septembre 2025,

Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Acte certifié exécutoire :

Télétransmis en Préfecture le : 11/9/2025

Publié le : 11/9/2025

Le Maire,
Henri CHAUMONTET



LETTRE AVENANT AU CONTRAT Maintenance Page Pack ou E Click PORTANT CESSION DE CONTRAT

Article 1 : CONDITIONS D'ACCEPTATION

A la demande de l'Association Familles Rurales de GROISY (SIREN n°30125251600044) dénommé ci-après "cédant", dûment notifié par écrit à Groupe ACB en sa qualité de facturier du service de maintenance, Groupe ACB accepte, de céder le contrat ci-dessus référencé au bénéfice de la Mairie de GROISY (SIRET : 217 401 371 00018) ci-après dénommé "repreneur".

Article 2 : OBJET DE LA CESSION

Cette cession est subordonnée à la réception préalable, par le Groupe ACB d'un accord formel écrit du repreneur et a pour **objet la poursuite du contrat dans toutes ses modalités et effets initiaux**

Mode de règlement : Mandat

Article 3 : EFFETS DU TRANSFERT

Reprise dudit contrat portera sur le matériel référencé ci-dessous :

Contrat N° 3403753937 Numéro de série : 3717053086

Modèle : XEROX AL C8035 Date de transfert : 30/09/2025

Les compteurs NB et CL de départ seront les compteurs de fin du 30/09/2025 facturés à l'Association Familles Rurales.

Les conditions, leur terme, leur durée, leur périodicité demeurent inchangés.

Les parties, alors, seront réputées en parfait accord avec les termes tant du contrat initial que du document annexé

Fait à Annecy le Vieux, en trois exemplaires pour servir ce que de droit.

acb-groupe.fr
contact@acb-groupe.fr

Alpes Conseil Bureautique
SAS au capital de 226 800 €
950 402 552 RCS Annecy
5, Avenue du pré félin
PAE Les Glaisins
74940 Annecy Le Vieux
04 50 64 07 07

A2X
SAS au capital de 40 000 €
407 512 987 RCS Annecy
85, route de Thonon
74800 Annecy
04 50 07 01 01

Pour le "repreneur"

(Date, cachet et signature)

29/08/2025
Le Maire
Henri CHAMON
MAIRIE DE GROISY
(Haute-Savoie)
Pour le "cédant" (date, cachet et signature)
26/08/2025
FAMILLES RURALES
ASSOCIATION DE GROISY
233 Chemin de Bellevue
74570 GROISY
SIRET : 301 252 516 00044 APE : 94.99Z

Pour le Groupe ACB

Date : 1^{re} / 09 / 2025